

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

RÉFÉRENCE : SBEP/2015/TK

**Arrêté n° 15-0681  
en date du 25 août 2015  
portant modification de l'arrêté n°2014110-0001 portant  
dérogation de capture, transport, relâcher et détention à des fins scientifiques  
des patelles géantes (*Patella ferruginea*) espèce animale protégée**

**LE PRÉFET DE LA CORSE du SUD,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre du mérite,**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L411-1 et L411-2, et R411-1 à R411-14, relatifs à la conservation des espèces animales ou végétales protégées, et notamment aux interdictions afférentes ainsi qu'aux dérogations susceptibles d'être délivrées ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet, préfet de la Corse-du-sud ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2004 fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012156-0002 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 09-0080 du 17 mars 2009 portant création de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté interministériel du 20 juillet 2012 paru au JORF du 15 août 2012, portant nomination de M. Patrice BARRUOL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013126-0024 du 06 mai 2013 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 2013190-0022 du 09 juillet 2013 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998, complétée par les circulaires DNP n°00-02 du 15 février 2000 et DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008, relatives aux décisions administratives individuelles dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu la demande formulée par le bénéficiaire en date du 5 novembre 2013 ;
- Vu l'avis n°13/976/EXP en date du 2 janvier 2014 de l'expert délégué du Conseil National de la Protection de la Nature ;
- Vu La consultation du public effectuée, sur le site internet de la Préfecture de Corse du Sud, du 6 février au 20 février 2014 ;

Considérant

- que la demande concernée par le présent arrêté est liée à un caractère de sûreté nécessitant la réalisation de ces travaux de confortement utilisant de nouveaux enrochements ;
- que la technique de capture-déplacement et suivi de *Patella Ferruginea* utilisée correspond à une procédure ayant fait l'objet d'une validation par le CSRPN de Corse le 8 juillet 2009 ;
- que la demande de capture-déplacement et suivi de *Patella Ferruginea* a fait l'objet d'une validation par le CSRPN de Corse le 8 juillet 2009 ;
- que la demande de capture-déplacement de *Patella Ferruginea* a reçu un avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) en date du 2 janvier 2014 ;
- que le rapport de suivi à M+6 mentionne la survie d'une unique *Patella Ferruginea* ;
- que compte-tenu de ce rapport, le CSRPN de Corse a, en date du 17 avril 2015, validé l'abandon du suivi ;

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le présent arrêté modifie l'arrêté n°2014110-0001 du 20 avril 2014.

**Article 2** - L'article 6 de l'arrêté n°2014110-0001 du 20 avril 2014 est ainsi modifié :

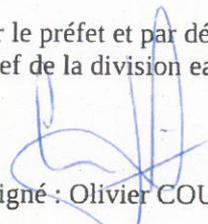
Modalités de réalisation et obligations du bénéficiaire :

- le prélèvement des individus devra idéalement avoir lieu pendant la phase motrice, à l'aide d'une spatule huilée et de préférence au printemps ;
- le transport des individus aura lieu dans la journée dans une glacière à température identique à celle du site, et les individus devront être déposés sur un tissu imbibé d'eau de mer ;
- les individus seront marqués (perle plastique ou métallique collée, peinture) et réimplantés sur des roches appropriées en privilégiant une surface plane pour leur fixation, puis ils seront enfermés dans des cages de manière individuelle et répartis en fonction de leur sexe et de leur taille, pendant 5 à 7 jours ;
- le suivi des individus déplacés sera effectué dans les jours qui suivent la transplantation :
  - à J+7j : retrait des cages
  - à J+14j : réalisation d'un comptage pour évaluer le taux de mortalité dû au transfert
  - à J+1,5 mois : vérification de la tenue du marquage (prévoir un nouveau marquage éventuel) et réalisation d'un comptage pour évaluer le taux de mortalité et la recolonisation éventuelle ;
  - à J+3 mois : vérification de la tenue du marquage (prévoir un nouveau marquage éventuel) et réalisation d'un comptage pour évaluer le taux de mortalité et la recolonisation éventuelle ;
  - à J+6 mois : vérification de la tenue du marquage (prévoir un nouveau marquage éventuel) et réalisation d'un comptage pour évaluer le taux de mortalité et la recolonisation éventuelle ;
  - annuel entre 1 et 5 ans pour évaluer la recolonisation ;

**Article 3** - Les autres articles de l'arrêté n°2014110-0001 du 20 avril 2014 sont inchangés.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le chef de la brigade interdépartementale de Corse de l'ONCFS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de la division eau et mer,

  
Signé : Olivier COURT

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.